



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



**OFFICIEL 66 N°27 DU 24/02/23  
SAISON 2022/2023**

**L'OFFICIEL 66**  
**Saison 2022/2023**

**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11**

**770 avenue d'Argelès Sur  
Mer 66100 PERPIGNAN**

**[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

**HORAIRES D'OUVERTURE**  
Lundi 09h – 12h et 14h – 17h  
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h  
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h  
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h  
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le  
WEEK-END (uniquement)  
du vendredi après 17h00  
jusqu'au dimanche 15h00  
en cas d'alerte météo et  
circonstances  
exceptionnelles  
(décès , accident ...) :

**06 10 84 48 53**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

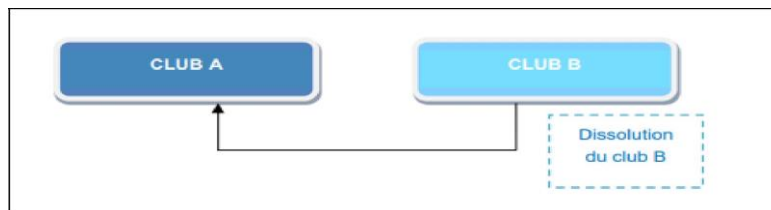
## Vie des Clubs :

### Information relative aux fusions pour la saison 2023/2024

Afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent mettre en œuvre un processus de fusion. (Article 39 – Paragraphe 3 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dans la continuité des saisons précédentes, la procédure mise en place pour les fusions est dématérialisée. Désormais les clubs qui souhaitent fusionner ont le choix entre :

**La fusion-absorption :** Opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessite la dissolution du ou des clubs absorbés au profit d'un club absorbant déjà existant qui conserve son numéro d'affiliation. La validation de cette opération est prononcée par **la F.F.F.**, après avis du District et de la Ligue Régionale intéressés.



**La fusion-création :** Opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessite la dissolution préalable des associations fusionnant et la création d'une nouvelle personne morale, dont l'affiliation est prononcée par **la F.F.F.**, dans les conditions définies à l'article 23 des Règlements Généraux de la F.F.F., après avis du District et de la Ligue Régionale intéressés.



### Rappel des principes relatifs au fusions :

Les fusions sont régies par les articles [39 des Règlements Généraux de la F.F.F.](#) et [38 du Règlement Administratif de la L.F.O](#) (Partie I des Règlements Généraux).

Une fusion ne peut être réalisée qu'entre deux ou plusieurs clubs d'un même district, sauf exception accordée par la Ligue Régionale.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

La fusion n'est autorisée que si la distance qui sépare les sièges des clubs concernés est inférieure ou égale à 15kms, voie routière la plus courte. Le siège correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective du club.

Les clubs désirant fusionner doivent justifier d'une situation financière nette équilibrée et avoir régularisé toutes éventuelles situations débitrices vis-à-vis des organismes du football et de leurs licenciés.

## **La demande de fusions (création ou absorption) se fait en deux étapes :**

En premier lieu, vous devez faire parvenir **le projet de fusion** à votre **District d'appartenance pour avis afin d'être transmis par la suite à la L.F.O.**

- 1. Date butoir : Le **15 Mai 2023** au plus tard.**
- 2. Tout projet déposé après la date butoir ne sera pas évalué.**

Le projet doit permettre au district et à la Ligue de comprendre les motivations poussant les clubs à vouloir se réunir par le biais d'une fusion tout en évaluant les bénéfices de la fusion pour les clubs (Programme de développement, Programme d'Education Sportive, Effectifs, Equipes, Installations, Encadrement Technique, etc.)

**La validation définitive d'une fusion**, par la F.F.F., est subordonnée à la production, par l'intermédiaire du District et de la Ligue Régionale, des pièces ci-après détaillées :

- 1. Date butoir : Le **1<sup>er</sup> Juillet 2023** au plus tard.**
- 2. Toutes premières pièces justificatives déposées après la date butoir ne seront pas évaluées et la demande sera définitivement abandonnée.**

- **Pour la fusion création :**

- o Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de chacun des clubs qui fusionnent, lors de laquelle a été adoptée leur dissolution dans le cadre de la fusion,
- o Le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau issu de la fusion.

- **Pour la fusion absorption :**

- o Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du club absorbé, lors de laquelle a été adoptée sa dissolution dans le cadre de la fusion,
- o Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du club absorbant, lors de laquelle a été adoptée l'absorption de l'autre club dans le cadre de la fusion.

## **Rappel Licences et Fusions :**

Afin de respecter l'article [39 des Règlements Généraux de la F.F.F.](#), tout club ayant connaissance de sa radiation par Fusion-Absorption ou Fusion-Création doit dès lors :

S'assurer que sa situation financière est assainie et par conséquent si le service de cotisation en ligne était actif :



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Solder leur portemonnaie électronique dans Footclubs
- Désactiver le service de cotisation en ligne dans Footclubs
- Pour les demandes de licence, il est demandé :
  - Ne pas lancer de demandes de licence dématérialisées, elles seraient bloquées dès l'accord donnée pour une fusion puis rejetées quel que soit leur statut (prise de contact, contrôle à effectuer, etc.).
  - D'effectuer les renouvellements dématérialisés une fois la fusion validée par la COMEX depuis le club cible nouvelle créé (Fusion-Création) ou depuis le club absorbant (Fusion-Absorption)

## Information relative aux groupements pour la saison 2023/2024

**Afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent former des ententes ou des groupements.**

Depuis la saison actuelle 2022/2023, sauf rares exceptions, en application de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., l'engagement d'une équipe en « entente » ne sera plus autorisé dans les compétitions régionales.

A ce titre, les clubs désirant se regrouper tout en évoluant au niveau régional n'ont d'autre solution que d'envisager la création d'un groupement dans les conditions ci-après rappelées ou de mettre en œuvre un processus de fusion.

### **Rappel des principes relatifs au groupements :**

- Les groupements sont régis par les articles [39 ter des règlements généraux de la F.F.F.](#) et [40 du Règlement Administratif de la L.F.O](#) (Partie I des Règlements Généraux).
- Seuls des clubs limitrophes sont autorisés à créer un groupement, étant précisé qu'il appartiendra au Comité de Direction de la L.F.O. d'apprécier ce critère.
- Un groupement a une durée minimale de trois saisons, renouvelable de manière expresse
- Dans ce cadre, les joueurs des catégories concernées [*à minima de U14 (F.) à U18 (F.) pour la création d'un groupement de jeune*] par le groupement restent licenciés au sein de leur appartenance.
- Un club adhérent à un groupement ne peut pas engager une équipe sous son propre nom dans les compétitions des catégories d'âge concernées par le groupement, ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement. Les équipes du groupement sont obligatoirement engagées sous l'appellation de ce dernier.
- Pour ce qui est d'un groupement en matière de jeunes, il doit compter au moins autant d'équipes que les Règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A défaut, aucun des clubs le composant n'est en règle.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## La demande de création d'un groupement se fait en deux étapes :

- En premier lieu, vous devez faire parvenir **le projet de création du groupement** à votre District d'appartenance pour avis afin d'être transmis par la suite à la L.F.O.

- Date butoir : Le **15 Mai 2023** au plus tard.
- Tout projet déposé après la date butoir ne sera pas évalué.
- Attention, une convention de groupement n'est pas considérée comme un projet.

Le projet doit permettre au district et à la Ligue de comprendre les motivations poussant les clubs adhérant à vouloir se réunir par le biais d'un groupement tout en évaluant les bénéfices dudit groupement pour les clubs (Effectifs, Equipes, Installations, etc.)

- **L'homologation définitive du groupement**, par le Comité de Direction de la Ligue, est subordonnée à la production, des pièces ci-après détaillées :

- Date butoir : Le **1<sup>er</sup> Juillet 2023** au plus tard.
- Toute première pièce justificative déposée après la date butoir ne sera pas évalué et la demande sera entérinée.
- Du **procès-verbal de l'assemblée générale** de chacun des clubs concernés actant la création du groupement ;
- De la **convention** dument complétée et signée ;
- Du **procès-verbal de l'assemblée générale constitutive**, des **statuts** et de la composition du Comité Directeur du groupement (dans le seul cas ou, le groupement aurait été constitué sous la forme d'une association loi 1901).



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Pour la 5<sup>ème</sup> saison, la FFF lance le dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport. Cette campagne de subventions à destination des clubs vise à cofinancer des projets en adéquation avec les priorités fédérales telles que :

- La diversification de ses pratiques
- Le développement de la pratique féminine
- Le développement du football loisir
- La structuration de ses clubs
- Le développement du Programme Educatif Fédéral
- La dynamisation de l'arbitrage amateur

► **Lien d'inscription** <https://qlic.it/1189613>



The poster features the FFF logo (a rooster) and the ANS logo (a stylized 'S') at the top. Below the logos is a photograph of a coach in a grey jacket talking to three young players in orange and green kits. To the right of the photo, a red box contains the text 'JEUDI 02 MARS'. At the bottom, a dark blue box contains the text 'WEBINAIRE CAMPAGNE DE SUBVENTION PROJETS SPORTIFS FEDERAUX : DEPOSER UN DOSSIER POUR VOTRE CLUB' and 'De 18h à 19h'.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Comité Directeur

### REUNION PLENIERE DU 23/02/23

**Président** : Eric WATTELLIER (excusé)

**Président Délégué** : Marc WATTELLIER

**Secrétaire Général** : Vincent GRISORIO

**Présents** : ACHLOUJ Hassan, CHAOUI Abdellali, ANCEL Gérard, GARCIA Jean-Luc, Aline GARRIGUE, Philippe MARCO-GREGORI, Marc PAULY, José PICHENEY, Didier ROMERO, SALMERON Christophe

**Excusés** : Annick COUEFFEC, Sandrine DOMART, Carole FERNANDEZ, Didier GLEIZES, Pascale VILANOVE

**Assistent** : Oliver ASTRUIT (CTD DAP), Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

### Ouverture de la séance par le Président Délégué, Marc WATTELLIER

- Approbation du PV de la réunion plénière du 26/01/23 (à l'unanimité).

### CORRESPONDANCE

**CDOS 66** : du 16/02/23, invitation à son AG du 25/03/23 à 09h00 à St Féliu d'Avall. Marc WATTELLIER sera présent.

**COMMISSION DU FOOT D'ANIMATION** : du 22/02/23, informant que la commission souhaite continuer les contrôles de licences des plateaux U9 et U11 dès la reprise du 11/03/23, en choisissant elle-même les lieux des contrôles. Avis favorable après réunion de la commission et le CTD DAP.

### DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉROGATION

**MAIRIE DE VILLELONGUE DE LA SALANQUE** : du 21/02/23, suite à l'annulation des matches seniors du 12/02/23 D1 VILLELONGUE / CLAIRA et D3 VILLELONGUE 2 / BARCARES, la Mairie sollicite le renouvellement de la dérogation accordée pour jouer sur le stade MOLINS jusqu'à fin mars (les travaux du stade RAYNALD ayant pris du retard). Après passage de la CDTIS le 22/02/23, avis favorable pour la dérogation jusqu'au 31/03/23.

### INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CD ET INVITES

- Marc WATTELLIER : réforme des Championnats de Ligue.
- Christophe SALMERON : archivage documents dématérialisés.
- Olivier ASTRUIT : réforme des formations de cadres.

### CONDOLEANCES

Le Comité Directeur présente ses sincères condoléances à la famille et aux amis de M. Alain BOZOM, dirigeant et éducateur émérite de CANET RFC.

Le Président Délégué  
Marc WATTELLIER

Le Secrétaire Général  
Vincent GRISORIO

## Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

### REUNION DU 21/02/23

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Fabrice OREGLIA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### SECTION SENIORS

#### CORRESPONDANCE

**SP PERPIGNAN NORD** : du 16/02/23, demandant le report du match D1 AFC / SP PERPIGNAN NORD du 12/03 au 09/04. Manque motif de la demande et date trop tardive. La Commission refuse le report. Cette rencontre peut se jouer en semaine sur accord écrit des deux clubs avant le 12/03.

▶ **Tirage ½ Finales CR Séniors le mardi 21/03/23 à 16h30  
(matchs le jeudi 18/05 – ascension)**

### SECTION JEUNES

#### CORRESPONDANCE

**CANET RFC** : du 17/02/23, concernant le match U13 D2 P/A du 11/02 CANET RFC 3 / CHAMPIONS ST JACQUES du 11/02, remis au 18/02 (non joué, aucun des 2 clubs ne s'est déplacé). Les clubs demandent un nouveau report au 29/04 (date de rattrapage trop tardive). Cette rencontre est remise au mercredi 08/03 au plus tard. A défaut le dossier sera transmis à la Commission des Règlements et Contentieux.

#### DEFI TECHNIQUE

U13 D2 P/A du 18/02/23 FC CERDAGNE / OC PERPIGNAN N° 25491043.  
Score initial : 2 – 2. **Défi remporté par le FC CERDAGNE : + 1PT**

#### AMENDE

**CABESTANY OC** : **100€** - forfait d'équipe pour le match U17 D1 du 18/02 SP PERPIGNAN NORD / CABESTANY OC.

▶ **Tirage ¼ de Finale CR U17, U15 et U13 le mardi 21/03/23 à 16h50 (matchs le 30/04)**

Le Président  
J-C DELATRE

Le Secrétaire  
R. SANCHEZ



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission des Féminines

### REUNION DU 22/02/23 MATIN

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU, François BARZIC, Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### CHALLENGE JEAN-CLAUDE LE GOFF

- Report du tirage dans l'attente d'une décision d'appel de la LFO.

### COUPE DU ROUSSILLON FÉMININES À 11

- Tirage ½ Finales de Coupe du Roussillon Féminines à 11

Match à jouer le 19/03/23

RF CANOHES TOULOUGES	FC ST CYPRIEN
----------------------	---------------

Match à jouer le 30/04/23 (POLLESTRES est qualifié en Coupe d'Occitanie le 19/03)

FC POLLESTRES	CANET RFC
---------------	-----------

### COUPE DU ROUSSILLON U15F A 8

- Tirage ½ Finales de Coupe du Roussillon U15F à 8

Matches à jouer le 12/03/23

FC POLLESTRES ou AS PRADES	ENT. CABESTANY USEPMM
PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 2	RC CANOHES TOULOUGES 2

### AMENDES

**AVENIR FOOTBALL CATALAN** : 100€ - forfait d'équipe sur le match Féminines Séniors à 8 du 19/02 CERDAGNE / AFC.

**OL DU HAUT VALLESPIR** : 100€ - forfait d'équipe sur le match Féminines Séniors à 8 du 19/02 RIVESALTES / HAUT VALLESPIR. **Les frais de déplacement de l'arbitre officiel sont à la charge du club forfait** (Art. 39 Ep. Off.).



Un plateau de Pâques (avec chasse aux oeufs) réservé au U6F, U7F et U9F, sera organisé le samedi 8 avril 2023 au SOLER.

La Présidente  
A. COUEFFEC

## **Commission du Football d'Animation**

### **REUNION DU 21/02/23**

**Président** : SOJAT Jean Pierre

**Présente** : VILANOVE Pascale

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **Amendes :**

#### **Catégorie U9 plateaux du 11/02/2023**

##### **Poule C**

OC PERPIGNAN 1<sup>er</sup> rappel feuille de plateau

##### **Poule D**

RF CANOHES TOULOUGES **30 euros** absence non justifiée avant vendredi 16h

FC PIA 1<sup>er</sup> rappel feuille de plateau

##### **Poule E**

RF CANOHES TOULOUGES 1<sup>er</sup> rappel feuille de plateau

##### **Poule F**

FC BAHO-PEZILLA **30 euros** absent au plateau

#### **Catégorie U11 plateaux du 11/02/2023**

##### **Poule D**

FC DES ASPRES **20 euros** manque nom et n° licence éducateur

##### **Poule E**

CABESTANY OC **20 euros** manque nom et n° licence éducateur

##### **Poule F**

FC VILLENEUVE DE LA RIVIERE **20 euros** manque nom et n° licence éducateur

##### **Poule G**

SO RIVESALTES **130 euros** manque tous les noms et n° licences

##### **Poule I**

CLAIRA SALANCA **130 euros** manque tous les noms et n° licences

##### **Poule J**

FC LAURENTIN 1<sup>er</sup> rappel feuille de plateau



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Poule L

NEFIACH SPORT 1<sup>er</sup> rappel feuille de plateau

## Poule K

OL HAUT VALLESPER **30 euros** équipe absente – absence non justifiée avant vendredi 16h  
FC LE BOULOU SJPC **20 euros** manque nom et n° licence éducateur

### CONTROLES PLATEAUX DU 04/02/23

#### Plateau U9 du FC BECE VALLEE DE L'AGLY

CLAIRA SALANCA : **400 euros** éducateur non licencié

EMPIRE FUTSAL : **3 x 400 euros** 3 joueurs non licenciés (depuis le plateau 1 licencié)

#### Plateau U9 du FC PORT- VENDRES

FC PORT-VENDRES : **2 x 400 euros** 2 joueurs non licenciés (depuis le plateau les 2 sont licenciés)

### CONCOURS CARNAVAL

Le samedi 11 février 2023 lors des plateaux U7 et U9

- Concours des meilleurs déguisements

Pour la catégorie U7 les photos retenues sont :

L'équipe de l'**AS PRADES** et de l'**AS PEYRESTORTES**

Pour la catégorie U9

**SALEILLES OC** et **AS PEYRESTORTES**

Les dotations seront à retirer au siège du district



#### U7 AS PRADES



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**U7 AS PEYRESTORTES**



**U9 AS PEYRESTORTES**



**U9 SALEILLES OC**



## **RAPPEL**

Dès la reprise du 11 mars 2023 dans le cadre du P.E.F, un jus de fruits et un fruit de saison pourra être donné à chaque enfant par les clubs.

Le nom et le numéro de licence des éducateurs doivent obligatoirement être mis sur la feuille de présence.

Une trousse de 1<sup>er</sup> secours sur chaque lieu de plateau.

Chaque responsable d'équipe doit avoir le listing photos avec toutes les licences des joueurs ou joueuses.

Le Président  
SOJAT J-P

## **Commission des Règlements & Contentieux**

### **REUNION DU 22/02/23**

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Secrétaire** : Joseph PISCITELLO

**Présents** : Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

**Excusés** : Hassan ACHLOUJ, Didier CHOBEAUX

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### **MATCH SENIORS D1 DU 05/02/23 N°24556572 FC VILLELONGUE / FC THUIR**

#### **REPRISE DU DOSSIER**

**Vu** :

- La feuille de match.

- Les réserves d'avant match formulées par le FC VILLELONGUE DE LA SALANQUE pour les dire irrecevables en la forme.

▪ Attendu que les réserves inscrites sur la feuille de match par le FC VILLELONGUE DE LA SALANQUE ne sont pas conformes aux dispositions de l'Article 141 bis des Règlements Généraux.

▪ Considérant que la confirmation de ces réserves d'avant match est recevable en la forme pour être requalifiée en réclamation d'après match (article 141 des RG).

▪ La commission des règlements et contentieux, conformément à l'article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF, ayant invité le FC THUIR à formuler ses observations écrites.

▪ Attendu que le FC THUIR a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, le joueur BEROUAL Yassine licence n° 2544082659, qui a disputé plusieurs matches de Départemental 1 pour un autre club du district.

▪ Considérant que le FC THUIR est en infraction avec l'article 3 du règlement des championnats séniors qui stipule : qu'un joueur ayant disputé un match de Départemental 1 pour un club du district ne peut disputer cette épreuve pour un autre club du district.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**PCM :** La CRC, jugeant en 1<sup>ère</sup> instance, confirme la perte du match par pénalité pour le FC THUIR (décision du 15 février 2023).

▪ Les frais de réclamation (**50€**) sont portés au débit du compte du FC THUIR (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des PO.)

*La décision sportive ci-dessus peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

*L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.*

*A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.*

*Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

## MATCH FEMININES SENIORS A 8 DU 19/02/23 N°25278444 CABESTANY OC / PERPIGNAN ESPOIR FEMININ

### Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match déposées par CABESTANY OC 1.

### ► DOSSIER EN SUSPENS

## MATCH FEMININES SENIORS A 8 DU 15/01/23 N°25278417 FC BARCARES MEDITERRANEE / PERPIGNAN ESPOIR FEMININ

### ► DOSSIER EN SUSPENS

### LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline

Prochaine réunion le 01/03/23

### LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



## **Commission de Discipline et d’Ethique**

**REUNION DU 22/02/23**

**Président de Séance** : Philippe MARCO-GREGORI

**Secrétaire de Séance** : Gérard DUQUESNE

**Présents** : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

**Représentant des Arbitres** : Jamel BEN AMAR

*• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les décisions disciplinaires sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D’APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l’Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l’équité sportive, la Commission décide de lever l’effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d’appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

3.4.1.2 L’appel interjeté par l’assujetti intéressé :

- Lorsqu’il s’agit d’une personne physique, l’appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l’appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l’une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d’une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l’appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l’ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF Les affaires non soumises à convocation

Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n’est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l’arbitre et/ou faisant l’objet d’observations de sa part sur la feuille de match ou d’un rapport d’un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l’organe disciplinaire compétent en vertu de l’article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le 01/03/23

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE